



# Syndicat Apiculteurs Midi-Pyrénées

Adresse postale : 23, rue Bourdon 31200 Toulouse

Tél : 05.62.87.54.89 ou 06.37.20.27.46

[contact@apiculteurs-midi-pyrenees.fr](mailto:contact@apiculteurs-midi-pyrenees.fr)

## Communiqué de presse

Date : le 17 avril 2018.

### ÉPANDAGE AÉRIEN : retour vers le futur !

→ Amendement n°CE2054 déposé le 13 avril sur l'expérimentation d'épandage par drone de pesticides

#### Résumé

La Préfecture de la Haute-Garonne avait accepté en 2012 des dérogations, autorisant l'épandage de produits dangereux pour la santé. Ces dérogations masquaient le lieu de traitement, rendant ainsi l'opération opaque pour les riverains directement concernés.

Les Apiculteurs Midi-Pyrénées, FNE Midi-Pyrénées et le Collectif Anti-OGM 31 s'étaient fortement mobilisés<sup>1</sup> pour dénoncer ces dérogations aux graves conséquences sanitaires et environnementales.

Dans un jugement du 20 juillet 2015, le Tribunal Administratif de Toulouse a annulé et condamné le préfet d'alors pour son arrêté du 5 juillet 2012 qui autorisait une dérogation saisonnière à l'interdiction d'épandage aérien sur les cultures de maïs grain, semences et pop-corn. **Il aura fallu attendre 3 ans pour que l'arrêté de 2012 soit annulé.**

Face aux actions en justice menées par les requérants, le Ministère de l'agriculture avait finalement décidé d'interdire ces épandages aériens sur toutes les cultures à partir du 1er janvier 2016, par arrêté du 15 septembre 2014<sup>2</sup>.

Mais c'est par un retour fracassant que l'épandage aérien fait son « coming-out », grâce à une nouvelle technologie RE-VO-LU-TION-NAI-RE : les drones ! Un amendement a été déposé en ce sens, dans le cadre des débats sur le Projet de Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable.

**Objet : Un amendement, déposé par le député Jean-Baptiste MOREAU<sup>3</sup>, propose une autorisation de dérogation à l'interdiction des épandages aériens de pesticides. Un amendement suivi par une quinzaine de ses collègues parlementaires.**

<sup>1</sup> [http://www.lemonde.fr/planete/article/2014/01/16/les-epandages-aeriens-de-pesticides-vont-se-poursuivre-en-france\\_4349063\\_3244.html](http://www.lemonde.fr/planete/article/2014/01/16/les-epandages-aeriens-de-pesticides-vont-se-poursuivre-en-france_4349063_3244.html)

<sup>2</sup>Actuellement des dérogations sont autorisés pour le riz et la vigne.

<sup>3</sup> Député En Marche de la Creuse



Syndicat Apiculteurs Midi-Pyrénées

SIRET 793 176 850 00022- APE 9412Z

[www.apiculteurs-midi-pyrenees.fr](http://www.apiculteurs-midi-pyrenees.fr)

Le concept de drone naît pendant et après la Première Guerre mondiale : des prototypes d'avions sans pilote radio-commandés ont ainsi vu le jour<sup>4</sup>.

**« C'est ainsi qu'une centaine d'années plus tard, certains parlementaires arrivent devant la commission, avec un amendement mortifère pour les abeilles<sup>5</sup>, notre environnement et notre santé<sup>6</sup> », Olivier Fernandez, Président du Syndicat Apiculteurs Midi-Pyrénées.**

### Mais de qui se moque-t-on ?

C'est le rapporteur en personne, qui a donc déposé cet amendement proposant une expérimentation d'épandage par drone pour « une agriculture de précision ».

Peut-être a-t-il été inspiré par le député Les Républicains du Haut-Rhin Jacques CATTIN qui à l'occasion de la discussion générale sur le texte a interrogé le Ministre de l'Agriculture mercredi 11 avril, sur une « *expérimentation encadrée qui consisterait à traiter par drone les vignobles en forte pente (...) et sur des surfaces très restreintes* ».

Cette technique soi-disant devrait réduire la dispersion dans l'atmosphère des pesticides. Rappelons toutefois que ces molécules restent hautement nocives pour les pollinisateurs (ex : abeilles, bourdons, papillons), mais aussi les oiseaux<sup>7</sup>.

**Pour Delphine Batho, députée des Deux-Sèvres et ancienne Ministre de l'Ecologie :** « *Ce serait un recul grave de revenir sur l'interdiction de l'épandage aérien de pesticides qui a été prohibé pour de bonnes raisons, au regard des conséquences pour la santé et l'environnement* ».

Nous ne pouvons que dénoncer cette ineptie du « toujours plus ». Notre modèle agricole doit changer vers une agriculture plus durable et les outils de demain ne doivent pas nous permettre d'utiliser les molécules d'hier.

Le Président du Syndicat Apiculteurs Midi-Pyrénées



Olivier FERNANDEZ

### Syndicat Apiculteurs Midi-Pyrénées :

*Le Syndicat Apiculteurs Midi-Pyrénées est une structure dynamique et volontairement engagée qui regroupe en son sein un salarié, un conseil d'administration d'une quinzaine de personnes et 500 adhérents apiculteurs. Au-delà des cours d'apiculture dispensés auprès d'une centaine de débutants chaque année, il organise des réunions mensuelles d'information et de vulgarisation sur l'apiculture et plus globalement la protection de la biodiversité. Actif et militant, le Syndicat Apiculteurs Midi-Pyrénées est un acteur incontournable de la filière apicole en Midi-Pyrénées, présent sur Facebook et Twitter et qui suit au travers d'une veille internet, l'actualité apicole qu'il contribue également à animer sur la toile.*

<sup>4</sup><https://fr.wikipedia.org/wiki/Drone>

<sup>5</sup>Rappelons que le taux de mortalité annuel des ruches est aujourd'hui de 35 % en France et certaines exploitations sont arrivées cet hiver à des taux stupéfiants, parfois 80 % des ruches sont mortes.

<sup>6</sup><http://www.efsa.europa.eu/fr/press/news/131217>

<sup>7</sup>[http://www.lemonde.fr/biodiversite/article/2018/03/20/les-oiseaux-disparaissent-des-campagnes-francaises-a-une-vitesse-vertigineuse\\_5273420\\_1652692.html](http://www.lemonde.fr/biodiversite/article/2018/03/20/les-oiseaux-disparaissent-des-campagnes-francaises-a-une-vitesse-vertigineuse_5273420_1652692.html)



**Syndicat Apiculteurs Midi-Pyrénées**

SIRET 793 176 850 00022- APE 9412Z

[www.apiculteurs-midi-pyrenees.fr](http://www.apiculteurs-midi-pyrenees.fr)